

AFFAIRE N° 1 - Examen d'une proposition de vente concernant un terrain sis à Saint-François, d'une superficie d'environ 8.750 m², appartenant à M. Charles HOARAU, pour le prix de 8.000.000. de francs CFA. - Terrain pouvant être utilisé en partie pour un cimetière, l'immeuble qui y est édifié peut être utilisé soit pour une école, soit comme logement d'instituteur.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par sa lettre en date du 30 Juillet dernier, M. Charles HOARAU a proposé à la Commune de lui vendre une propriété qu'il possède à Saint-François, d'une superficie de 8.750 m² environ, pour le prix de 8.000.000. de fra.

L'Architecte de la Commune, M. LEJEUNE, a visité la propriété en cours le 6 Août dernier et a consigné ses observations dans un rapport dont je vais vous donner lecture.

En conclusion, M. LEJEUNE a émis un avis très favorable à l'acquisition de cette propriété par la Commune, en faisant observer

qu'une partie de celle-ci peut être utilisée comme cimetière et que le bâtiment qui y est édifié pourrait être utilisé soit pour un logement d'instituteur soit comme Mairie.

Il fait, en outre, remarquer que cette propriété comporte un grand plateau de 100 m. sur 50 m. qui serait susceptible de recevoir la construction d'une école.

J'estime à mon tour que cette offre est très intéressante et que la Commune aurait tout intérêt à faire l'acquisition de la propriété de M. Charles HOARAU, payable 2 millions sur fonds "Cyclone" et 4 Millions sur le budget primitif. En conséquence, il sera demandé à l'Autorité de Tutelle de bien vouloir autoriser le virement d'un crédit de 2 Millions du chapitre 692 "Charges Exceptionnelles" au Chapitre 210 "Acquisitions de terrains".

RAPPORT DE L'ARCHITECTE COMMUNAL

I - La Maison : La construction édifiée sur la propriété Charles HOARAU comporte

- Au rez-de-chaussée : - une véranda en arc de cercle
- 5 pièces et des dépendances (3 pièces sur la façade et 2 à l'arrière).
- A l'étage : - 3 pièces sur la façade pouvant être très facilement réunies et 2 pièces à l'arrière.

Les murs de cette construction en maçonnerie de moellons sont en bon état. La toiture est en tôle sur une charpente bois, vraisemblablement en bon état (il est impossible d'accéder aux combles, mais l'état des autres parties bois de la maison laisse présumer de la bonne conservation de la charpente).

Le plancher est en bois et d'une bonne résistance.

Les fenêtres et volets sont en bois type pays.

En résumé, si cette construction n'est pas particulièrement esthétique, elle est solide et bien conservée.

II - Le terrain : Autour de la maison existe un vaste terrain, dont une partie peut être utilisée comme cimetière (voir mon précédent rapport). En dehors et contre la partie pouvant être réservée au cimetière, ce terrain possède un grand plateau de 100 mètres sur 50. Le reste du terrain est en pente et impropre à la construction économique.

III- L'utilisation :

Il est certain que l'achat de cette propriété présente un intérêt.

Le plateau de 100 x 50 peut être utilisé pour la construction d'une école (il a été impossible de trouver un terrain convenable jusqu'à maintenant).

La maison peut avoir plusieurs usages, par exemple :

1°) Rex-de-Chaussée : Mairie, dispensaire.

Etage : 2 classes (1 grande normale, une plus petite).

2°) Transformation en deux logements pour les instituteurs si une école est construite sur le terrain.

3°) Rex-de-chaussée : Mairie

Etage : logement.

N O T A : En cas de transformation du rex-de-chaussée en Mairie, le terrain de l'actuelle Mairie devient disponible, malheureusement son utilisation est difficile car il se présente en deux plateformes étroites. Cependant, la construction de cinq classes n'est pas impossible .

Saint-Denis, le 6 Août 1962.

L'Architecte : G. LEJEUNE "

Le Maire : En ce qui concerne l'acquisition de cet immeuble pour loger des instituteurs : je suis contre . Il s'agit d'une maison qui indiscutablement ferait mieux que notre actuelle Mairie pour cette région. Nous pourrions y installer des bureaux municipaux. Nous pourrions également avoir deux classes à l'étage et utiliser le terrain pour construire une grande école pour St-François. Je suis tout à fait d'accord pour cette acquisition.

Je souhaiterais pour ma part que nous ayons la même chose à la Montagne et à Sainte-Clotilde.

M. EVAN : Ne croyez-vous pas que pour y construire un cimetière, il faudrait avoir au préalable l'avis du Service de Santé ?

Le Maire : Cette question a déjà été prévue.

Du fait que nous achetons le terrain, nous aurons intérêt à y construire une grande école à côté de la maison actuelle.

Tous les Conseillers se déclarent d'accord pour l'acquisition du terrain à l'exception de M. Edouard NOIRAU qui s'est abstenu.

Approuvé } C. D. C. S.
 } réunion du 29-3-62
St. Denis, le 5-2-63
P. le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Supr. Cluchaud